



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 Juin à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 Juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 10 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 13

Membres présents :

Willy AUTHESSERRE, Maire

Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Thierry PASSERA, Adjoint

Cédric BARTHÈS, conseiller délégué

Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, conseillers

Membres représentés :

Virginie PROUTEAU, a donné pouvoir à Alexandra PINAUD VERDIER

Yann DREZEN, a donné pouvoir à Willy AUTHESSERRE

Dominique GASPAS a donné pouvoir à Thierry PASSERA

Membres excusés : Antonella RIVERA, Elodie MARIOU

Membres absents : Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET, Virginie DELOZE

Secrétaire de séance : Catherine VILLAIN

Secrétaire auxiliaire Maud de CLÉDAT

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Administration générale

20240601 : Création du Conseil Municipal des jeunes

Finances publiques :

20240602 : Modalités et tarifs du cimetière

Ressources humaines

20240603 : Création emploi permanent – adjoint d’animation – 35h (Directeur ALAE)

20240604 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 24h (école)

20240605 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 23h (école)

20240606 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 26h (école)

20240607 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 26h (école)

20240608 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 26h (école)

20240609 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 29h (école)

20240610 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 35h (ST)

20240611 : Création emploi non permanent - poste filière technique – 35h (ST)

20240612 : Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté d’approbation du PCS
- Arrêté d’approbation du règlement du cimetière.
- Retour réception espaces publics et Mairie et point inauguration Centre bourg
- Suite litige location de la salle des fêtes
- Bulletin municipal
- Retour sur cérémonie 1^{er} juin
- Point Animations locales
- Point enfance (cadeaux CM2, labellisation école, ALAE, PEDT, conseil école, classe CHAT, fête école)
- Organisation du marché gourmand
- Organisation des élections législatives

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34

DELIBERATION N°20240601
CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud Verdier adjointe en charge de l'école, l'enfance et la jeunesse qui rappelle le projet de CMJ et les différentes actions mises en œuvre pour informer et mobiliser les jeunes de la commune.

Une première réunion d'information s'est tenue le 13/06 et une seconde est programmée le 06/07 afin de permettre à ceux qui n'ont pu être présents la première fois de participer. Ces réunions sont prévues pour informer sur le rôle du CMJ, préciser les jeunes ciblés, donner des exemples de fonctionnement.

L'information a été diffusée à l'école d'Orgueil : aux classes de CM1/ CM2 au moment de la restauration scolaire, aux parents lors du conseil d'école et des réunions du PEDT.

Les élus ont fait un rappel aux CM2 lors de la remise des cadeaux de fin d'année.

Des flyers ont été distribués dans près de 150 boîtes aux lettres.

Les inscriptions seront lancées à la suite de la 2^{ème} réunion du 06 juillet et seront ouvertes à tous les jeunes Orgueillois entre 10 et 15 ans.

Monsieur le Maire, propose de délibérer dès ce soir sur la création du CMJ en vue d'une mise en place, si possible, à la rentrée scolaire de septembre.

C. Villain s'interroge sur le terme « décider » dans la phrase de la délibération : « les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter... ». Cette phrase pourrait être mal interprétée, et laisser penser que le CMJ peut décider des actions à engager sans validation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire le remplace par « proposer » puis soumet la délibération au vote des conseillers.

VU l'article L 1112-23 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création d'un Conseil Municipal des jeunes ;

VU la Convention Internationale des droits de l'Enfant ;

CONSIDERANT que le projet d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à ORGUEIL est né de la volonté du Conseil municipal de promouvoir la citoyenneté chez les jeunes, et ainsi prendre en compte leurs besoins et envies ;

CONSIDERANT que le projet répond à la volonté de l'équipe municipale de mettre en place un espace de parole, de réflexion et d'actions dans lequel les jeunes orgueillois pourront être associés à la vie locale ;

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Orgueillois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir et proposer puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Il favorise l'expression, l'apprentissage de la vie en collectivité, le travail en équipe. Les jeunes volontaires vont également découvrir le fonctionnement de leur Commune, tant sur le plan financier que juridique et politique, avec ses contraintes et ses avantages. Ils sont un relais pour le Maire et la Municipalité sur les besoins et envies de tous les jeunes de la commune.

Le CMJ d'Orgueil réunira des jeunes volontaires ou élus (en cas de grand nombre de volontaires) par les jeunes citoyens domiciliés à Orgueil. Ces jeunes conseillers seront les porte-paroles des jeunes orgueillois.

Le CMJ sera composé de jeunes âgés de 10 à 15 ans, domiciliés à Orgueil, désignés pour 2 ans. Il sera constitué de 10 à 20 jeunes, au-delà des élections seront envisagées pour départager les jeunes volontaires.

Le CMJ sera sous la responsabilité du Maire et des membres de la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse, il sera accompagné d'un animateur.

Au moins 3 séances plénières par an seront organisées.

La participation des jeunes aux différentes cérémonies sera aussi recherchée afin qu'ils assurent la représentation de ce CMJ.

Un règlement du CMJ sera établi lors de la 1^{ère} séance plénière afin de déterminer les règles de fonctionnement, de composition, le nombre et le rôle des commissions, ...

La municipalité mettra tout en œuvre pour garantir le fonctionnement matériel du CMJ.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACTENT la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne : le Conseil Municipal des Jeunes ;

VALIDENT les modalités de sélection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes telles que décrites,

AUTORISENT le Maire à signer les documents en conséquence des présentes,

DESIGNENT le Maire, Président d'honneur du Conseil Municipal des Jeunes.

DELIBERATION N°20240602
MODALITES DU CIMETIERE ET TARIFS

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire rappelle l'envoi aux élus du règlement et explique la démarche d'harmoniser les durées de concessions, de réajuster les tarifs et de mettre en place une réglementation sur l'ensemble du cimetière. C'est la secrétaire en charge de la gestion du cimetière qui a rédigé ce règlement au regard de la formation qu'elle a suivi sur le sujet.

T. Passera demande si les concessions sans durée existent toujours, Monsieur le Maire confirme.

C. Villain trouve utile de se doter d'un règlement mais a relevé des imprécisions et pense que certaines dispositions s'avèrent complexes à comprendre notamment pour ce qui concerne les concessions en terrain commun.

Elle reprend le règlement et fait part des différentes remarques ou incompréhensions qu'elle a relevées. Plusieurs corrections ou compléments sont proposés au niveau des articles 1, 3, 8, 9, 17, 18, 21, 22, 24, 25, 30, 32, 77.

Le système d'accroche des plaques du colombarium, les dimensions et la fourniture par la commune de ces plaques posent aussi questions.

Monsieur Le Maire demande si d'autres élus ont des remarques, et conclut en disant que le règlement sera repris avec les modifications apportées.

Une discussion s'ouvre ensuite sur les nouveaux tarifs proposés à délibération : tarif du dépositaire, nouveaux tarifs des concessions. C. Villain trouve le système de « location » du dépositaire (20€/mois sur 5 mois maxi) difficile à proposer aux familles. Cette nouvelle tarification permet cependant d'expliquer aux familles la durée de 2 fois 3 mois maximum autorisée dans le dépositaire. Elle fait remarquer aussi l'augmentation importante du prix des concessions, sachant cependant que les tarifs n'avaient pas été actualisés depuis plus de 20 ans. Monsieur Le Maire explique que les tarifs ont été actualisés aussi en comparaison avec les autres communes voisines.

Concernant les poubelles, C. Villain, fait remarquer que tout ce qui a été mis en place par le service technique pour trier les déchets n'est pas respecté. Actuellement les containers sont placés à l'extérieur du cimetière et servent aussi au dépôt de déchets ménagers par certains usagers de la commune. Elle demande à l'ensemble des élus quelles propositions pourraient être faites pour organiser mieux la gestion de ces déchets, avant le passage à la tarification sélective. Elle fait remarquer que cette problématique se posait sur les containers collectifs mis en place lors des travaux (rue du Bourg et Ch des Communaux), et se pose aussi sur les containers collectifs positionnés pour l'Ostal Del Cèdre.

Une discussion se met en place mais pas de solution apportée.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
 VU les articles L 2223-13 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du même code relatif aux types de concession, les articles L 2223-15 et R 2223-11 du même code, relatifs à la tarification des concessions ;
 CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 12 Aout 2002 ;
 CONSIDERANT la délibération n°DL20120921_02 du 21 Septembre 2012 ;
 CONSIDERANT l'arrêté municipal n°20240617 du 17 Juin 2024 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées mais également de cavurnes en sol. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires, l'emplacement et la durée de concession notamment.

Monsieur le Maire explique que les tarifs doivent être revus et harmonisés afin d'offrir une plus grande lisibilité aux administrés et clarifier les règles en vigueur.

Le droit à sépulture dans le cimetière communal est dû :

- aux personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière quel que soit leur domicile ou le lieu de leur décès

Les emplacements réservés aux sépultures seront affectés par le Maire ou les personnes déléguées à cet effet. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes et déterminés par la commune au moment du paiement. Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans (30 ans).

Si le renouvellement se fait après la date d'expiration, la durée se fera par rétroaction à partir de la fin de la concession antérieure. A défaut de renouvellement, l'emplacement pourra faire l'objet d'une procédure de reprise de la concession et pourra être revendue.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Durée	Tarif
CIMETIÈRE		
Concession 2 m ²	30 ans	200 €
Concession 4 m ²	30 ans	400 €
Concession 6 m ²	30 ans	600 €
COLUMBARIUM (12 cases de 2 places et 8 cavurnes de 4 places)		
Cavurnes 2 places	30 ans	600 €
Cavurnes 4 places (enterrées)	30 ans	850 €
DÉPOSITOIRE (3 mois renouvelables 1 fois)		
Droit d'entrée		60 €
Tarif mensuel (5 mois maximum)		20 €

La loi précise que les cimetières sont exclusivement dédiés aux êtres humains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

ABROGENT les délibérations précédentes,

DISENT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe du CCAS de la Commune,

Monsieur le Maire explique que les délibérations suivantes sont pour la plupart liées aux renouvellement de contrats qui arrivent à échéance, notamment pour l'école.

Concernant le poste de direction de l'ALAE : Monsieur le Maire rappelle le projet d'ouverture d'ALAE en Septembre 2024.

L'agent, titulaire à 35h, actuellement directrice de l'ALAE du mercredi, qui était présagée depuis plusieurs années au poste de directrice et qui a été formée à cette fin, et qui a aidé au montage du projet, ne souhaite pas continuer dans l'animation ni dans le management qu'implique le poste de directrice ; de plus la hausse de rémunération qui lui a été proposée ne lui convient pas non plus.

Elle préfère donc s'orienter vers un poste administratif et a postulé à certaines offres d'emploi en cours.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'engagement financier de la commune pour la formation de la directrice actuelle et l'accord moral entre cet agent et la collectivité. Il ne peut répondre positivement à l'importante augmentation de salaire demandée.

Afin d'anticiper ce départ, une session de recrutement est donc lancée. Le recrutement est cependant conditionné à la mutation de l'actuelle directrice de l'ALAE du mercredi. La situation a été expliquée aux candidats postulants : le poste est à pourvoir au 1^{er} septembre sous réserve du départ de la directrice actuelle.

Actuellement le projet d'ALAE a donc été mis à l'arrêt, la réunion publique qui était programmée pour expliquer aux parents cette nouvelle organisation est reportée. Tout est prêt au niveau de la commune pour démarrer cette nouvelle organisation, cela ne dépend que de la mutation de la directrice actuelle et par la suite du recrutement de la nouvelle personne à ce poste.

L'ouverture de l'ALAE pourrait être décalée en Janvier ou à la rentrée 2025/2026. Dans cette attente la commune reste en garderie et l'ALAE du mercredi est maintenu.

Monsieur le Maire présente ensuite les besoins de recrutement pour la rentrée de septembre, il explique qu'en raison de l'arrivée de nombreux enfants en Petite Section de maternelle et de l'organisation prévue pour l'ensemble des enfants de maternelle, la présence d'un ATSEM sur les matinées a été identifiée.

Il présente ensuite le renouvellement des différents contrats des agents au service de l'école et au service technique.

Monsieur le Maire soumet les délibérations concernant les différents emplois ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs au vote des conseillers.

**DELIBERATION N°20240603
CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – 35H**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Direction ALAE Municipal	35 H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des effectifs ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240604
CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 24H

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	24H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240605
CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 23H

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	23H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240606
CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 26H

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section, le besoin d'un agent spécialisé des écoles maternelles sur cette année scolaire... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	26H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240607 CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 26H	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	--

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	26H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;
 CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
 DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240608 CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 26H	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	--

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
 CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;
 CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
 CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;
 CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	26H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
 MODIFIENT le tableau des emplois ;
 CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
 DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240609 CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 29H	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	--

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet de la municipalité de créer un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) complet après la période d'expérimentation sur l'ALAE du mercredi ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour les besoins d'encadrement, la qualité des animations, l'accroissement de prévisions d'inscription en classe de Petite Section, la superficie de la nouvelle mairie, le besoin d'expérimenter une organisation sur une 1^{ère} année d'ouverture... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	29H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour 12 mois à compter du 26 Aout 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240610 CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 35H	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	---

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet global de requalification des espaces publics et la volonté de gestion en régie ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts, les travaux de maçonnerie, d'entretien des bâtiments... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et

propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service technique	35H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour une durée de 12 mois à compter du 26 Août 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240611 CREATION EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 35H	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
--	--

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou les cas échéant, les grades correspond à l'emploi créé ;

CONSIDERANT l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison du projet global de requalification des espaces publics et la volonté de gestion en régie ;

CONSIDERANT les prévisions d'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts, les travaux de maçonnerie, d'entretien des bâtiments... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Service technique	35H

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pour une durée de 12 mois à compter du 02 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N°20240612 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Votants : 13 Abstention : 0 Exprimés : 13 Contre : 0 Pour : 13
---	---

Monsieur le Maire présente la délibération et la soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	Au
Animation	Adjoint d'animation	1	35		
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe				
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe				
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
	Adjoint technique cat C	1 stage	28	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	35	1	
1 TIT	35	1			
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1 TIT	35	1	
	Attaché cat A	1 CDD	35	1	
	Adjoint Admin Principal 1ère classe cat C	1 TIT	30	1	
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
	Adjoint administratif 2ème classe	1 TIT	30	1	

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité.

Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Volume	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	24	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	23	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	26/08/2024

Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	29	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2024
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

❖ PCS : Monsieur le Maire explique que la commune a été accompagnée par le cabinet Mayane pour la mise à jour du PCS. Un exercice est proposé par la communauté des communes le 10 Octobre. Une version de ce PCS va être mise en ligne sur le site internet.

❖ Réception des espaces publics : le 12 Juin a eu lieu la réception des espaces publics. Toutes les réserves ont été levées à l'exception de quelques points : linéaire de ganivelles en face de l'arrêt de bus notamment. C. Villain relève qu'il y a quelques dénivélés au niveau des plaques des réseaux et qu'il reste une solution à trouver pour l'accès à l'église par la porte latérale. M. de Clédats, précise que les plaques réseaux seront reprises le lendemain : surplus de sable à enlever. M. Le Maire fait aussi remarquer qu'une solution doit être trouvée pour mieux signaler les deux marches au niveau du café « Le Rituel ».

❖ Réception de la mairie : le 13 Juin a eu lieu la réception de la mairie en situation de travaux... Il y a des réserves d'enduits, de chaux chanvre, de certaines serrureries, de certains stores... Monsieur le Maire informe les élus que l'enduit qui se décolle sur la façade nord sera repris après l'été.

❖ Déménagement des services de la Mairie : il est prévu la 1^{re} semaine de Juillet, Monsieur le Maire fait appel à toutes les bonnes volontés pour aider les services, le jeudi 04 et vendredi 05 juillet.

❖ 1^{er} Juin : Monsieur le Maire informe qu'il a eu les félicitations de tous, il a été relevé le respect du protocole, la qualité de la sonorisation, les félicitations sont unanimes. Le discours des enfants a été particulièrement apprécié, et a beaucoup touché les personnes présentes. Monsieur le Maire souligne les bénéfices de la classe CHAT. C. Villain relève cependant qu'il y a des choses perfectibles notamment concernant la communication. Elle demande également que les présidents des associations qui ne peuvent être présents lors des cérémonies informent de la personne qui les remplacera pour qu'elle soit placée parmi les officiels.

❖ Subvention du souvenir français : Suite à la conversation qu'elle a eu avec M. Fernand Gongora, délégué cantonal du Souvenir Français, C. Villain informe qu'en raison d'un changement du délégué départemental cumulé avec un changement d'agence bancaire, le versement de la subvention pour la restauration du monument aux morts, a pris du retard.

❖ Inauguration des espaces publics : Monsieur le Maire propose de reporter l'inauguration des espaces publics et de la mairie initialement envisagée au mois de septembre 2024 sur l'année 2025 et d'organiser une grande fête en ajoutant la fin des travaux du centre commercial. L'ensemble de élus valide cette proposition.

➤ **Informations communication (T. Passera)**

❖ Bulletin municipal : l'impression est en cours, ils seront récupérés mardi. D. Gaspar préparera les tournées afin que les élus puissent distribuer à partir de mercredi ou jeudi et ce avant le 2 Juillet.

❖ Marché gourmand : organisé le 10 juillet, le service technique installera le matériel le matin : podium et autres, ainsi que le branchement électrique. En fonction de la météo deux grandes tentes seront installées. Tous les commerçants ont confirmé leur présence. La buvette sera tenue par l'APE.

T. Passera fait appel aux élus pour le rangement le soir.

❖ Elections : T. Passera a renvoyé le tableau des présents pour les créneaux actualisés.

➤ **Information économie (C. Barthès)**

❖ Local de l'Ostal Del Cedre : C. Barthès informe que Madame Santoni a trouvé un repreneur pour le local à partir du 1^{er} Aout. La repreneuse est également psychomotricienne, il y a donc une continuité d'exploitation et de suivi des enfants.

❖ Pôle commercial : pour le moment il n'y a pas de candidat, la banderole avec l'annonce est installée.

➤ **Informations Ecole, Enfance et Jeunesse (A. Pinaud Verdier)**

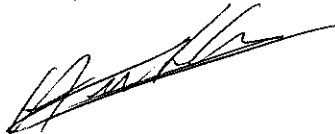
- ❖ Remise des cadeaux aux CM2 : le 14 Juin a eu lieu la cérémonie de remise des cadeaux aux CM2, au cours de laquelle leur a été offert le livre « Bonjour » (qui explique l'entrée en 6^{ème}), ainsi qu'une clé USB. Leur maitresse leur a offert le livre de l'Académie. La cérémonie s'est terminée autour d'un goûter.
- ❖ Spectacle classe CHAT : le spectacle a réuni environ 150 personnes, c'est une très belle réussite. Le spectacle s'est déroulé à la Salle des fêtes.
- ❖ Bilan du PEDT : il s'est tenu le 4 Juin pour établir le bilan complet de l'année écoulée sur les animations, les interventions, la restauration scolaire... Bilan des projets « Zéro déchet » « prépare ton menu », sensibilisation aux gestes qui sauvent par deux pompiers volontaires, ...
- ❖ Conseil d'école : les prévisions d'effectifs sont stables avec une prévision de 170 enfants et l'arrivée de 28 Petites Sections,
- ❖ Labellisation E3D : Etablissement Démarche Développement Durable = E3D l'école a reçu le niveau Expert de la labellisation ce qui est peu courant c'est notamment grâce à l'aire éducative terrestre.
- ❖ Fête de l'école : elle sera le 28 Juin sur le site du groupe scolaire.
- ❖ Bilan MOBY : le programme a pris fin, avec notamment la journée vélo, les piétonniers et différents aménagements urbains... C. Villain demande si les aménagements réalisés ont été relevés par les parents lors des conseils d'école, Monsieur le Maire répond que non, et A Pinaud Verdier constate qu'à la sortie des écoles les voitures ne sont pas garées sur les places de parking mais au plus pratique ou au plus près.
- ❖ Journée découverte du collège : elle s'est tenue le 20 Juin.
- ❖ Volontaires en Service Civique : comme chaque année, la Commune propose d'accueillir 2 jeunes volontaires en service civique pour découvrir les métiers périscolaires avec des missions similaires à celles proposées en 2023/2024

➤ **Informations urbanisme (C. Villain)**

- ❖ Contrôle des travaux : C. Villain informe qu'elle a réalisé plusieurs contrôles des permis de construire en fin de travaux (DAACT) en même temps sont réalisés les contrôles du pluvial.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



La secrétaire de séance,
Catherine Villain

